

COMPTE RENDU DU CTR DU 31 MAI 2021

REGROUPER... JUSQU'À QUAND ?



7 juin 2021

Le 31 mai 2021 s'est tenu sous la présidence du Directeur Général un Comité Technique de Réseau (CTR) que l'on peut qualifier de « marathon » puisque les débats ont duré près de 8 h !

7 points figuraient à l'ordre du jour de ce CTR, dont 3 pour avis. Avant d'aborder ces sujets, et en partie en réponse aux [déclarations liminaires](#) un focus spécifique a été fait sur la situation sanitaire et le télétravail, la gestion du fonds de solidarité et la campagne déclarative.

La situation sanitaire à la DGFIP s'améliore

En préalable, le Directeur Général a précisé que la situation sanitaire à la DGFIP s'améliore. Néanmoins, le retour à la normale sera progressif et il faudra probablement attendre la rentrée pour retrouver l'organisation du travail que nous connaissions auparavant.

Des instructions spécifiques seront données pour le retour dans les services des agents qui sont en ASA COVID depuis le début de la pandémie (un peu moins de 300 agents) et des 2 000 agents qui sont en télétravail 5 jours sur 5.

Intégrer le télétravail comme un mode pérenne d'exercice des missions.

En matière de télétravail, le Directeur général entend analyser finement les résultats obtenus pendant la crise afin de consolider les acquis de cet

exercice imposé. Il envisage d'intégrer le télétravail comme un mode pérenne d'exercice des missions et d'appliquer le protocole relatif au télétravail dès la fin de la crise sanitaire.

F.O.-DGFIP a fait observer qu'aucune pression ne devra être exercée sur les télétravailleurs afin de faire des économies en misant sur une montée en charge du flex desk (absence de bureau attribué).

F.O.-DGFIP lui a suggéré de répondre dans un premier temps à la question de l'indemnisation des télétravailleurs sans attendre la recherche de gains éventuels qu'aurait pu procurer cette crise.

Scinder les effectifs mobilisés sur le FDS sur deux axes

Le Directeur général n'a pu que saluer le travail exceptionnel fourni par les agents de la DGFIP. Fin mai, c'est un peu plus de 28 milliards d'euros qui ont été attribués aux entreprises au travers de plus de 9 millions de versements. Le nombre des demandes est en baisse mais, cette activité ne va pas se tarir avant la fin de l'été.

Post crise, le Directeur général entend scinder les effectifs mobilisés sur cette mission sur deux axes. Une partie reprendra une activité traditionnelle sur les contrôles fiscaux avec une approche bienveillante, au moins dans un premier temps, sur les PME-TPE. L'autre partie sera affectée sur le soutien aux entreprises dans. L'objectif d'étoffer les effectifs des Comités Départementaux d'Examen des problèmes de Financement des entreprises (CODEFI).

Création de la fonction de Conseiller départemental à la sortie de crise.

Devons-nous nous attendre à voir poindre des conseillers aux entreprises, à l'instar des conseillers aux décideurs locaux dans la sphère publique locale ? (NDLR : depuis ce CTR, la réponse est oui – cf message Ulysse du 2/6/21 - création de la fonction de Conseiller départemental à la sortie de crise, portée dans chaque département par le secrétaire permanent de CODEFI). **F.O.-DGFIP** a demandé que ce point fasse l'objet d'une réunion spécifique une fois que les aides aux entreprises auront cessé. Pour **F.O.-DGFIP** il faut laisser le temps aux équipes de solder les opérations de contrôle et les suites pénales éventuelles avant d'anticiper tout transfert d'effectifs.

Campagne IR : 2 500 000 appels téléphoniques au numéro national et un taux de décroché à 90 %,

La campagne de déclaration des revenus de 2020 se poursuit correctement selon le Directeur général. Ce dernier n'hésite pas à comparer la campagne en cours avec celle de 2018. Cette dernière avait occasionné 5 millions de déplacements alors que la Direction générale ne dénombre pour cette campagne « que » 1 200 000 déplacements, dont 100 000 sur rendez-vous. La diminution du nombre des déplacements fait écho à l'offre d'accueil physique qui diminue. De plus, la crise sanitaire a tué bien des velléités de déplacement de la part des contribuables. Avec 2 500 000 appels téléphoniques au numéro national et un taux de décroché à 90 %, c'est une volumétrie énorme qui est prise en charge par les centres de contacts. **F.O.-DGFIP** n'est pas convaincu que le Directeur général ait bien perçu le niveau de l'engagement des agents de ces services pour répondre à l'avalanche de saisines s'ajoutant aux 1 300 000 appels dans les CDFIP.

Mise en place du service national des quitus à Denain (59)

La réforme du traitement des quitus s'adosse au déploiement d'une nouvelle application informatique en 2022. A compter du début de l'année prochaine, 26 agents débiteront une expérimentation portant sur 4 directions permettant d'intégrer les demandes de quitus transmises de manière dématérialisée. L'expérimentation de la cellule quitus ins-

tallée à Lille permet, selon la Direction générale, de répondre automatiquement à 70 % des demandes. Au-delà, l'objectif est de détecter des schémas de fraudes à la TVA, aussi bien auprès de professionnels, qu'auprès de particuliers. Au final, les SIE ne délivreront donc plus ces quitus dont l'intégralité de la gestion, au niveau national, relèvera de ce service à compter de septembre 2023. **F.O.-DGFIP** a exprimé son désaccord avec la « plate-formisation » généralisée des services. Toutefois, cette matière, très technique, emporte plus de réserves que d'enthousiasmes dans les SIE. De surcroît, ces quitus ne sont pas délivrés très fréquemment et s'avèrent particulièrement chronophages. La logique d'un service dédié peut donc s'entendre. Il n'en reste pas moins que cette mesure traduit le manque de moyens des SIE pour répondre intégralement aux missions qui sont les leurs. Pour cette raison, **F.O.-DGFIP** s'est abstenu sur cette proposition.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif au classement des postes comptables et des emplois de chefs de service comptable à la DGFIP

En la matière la gêne ne tue pas puisque la Direction générale annonce que « cette actualisation, proposée à l'issue d'un recensement auprès de l'ensemble des directeurs territoriaux, permettra d'éviter des périodes d'intérim prolongées ou le recrutement de comptables pour un an seulement. »

F.O.-DGFIP n'est pas dupe de ce référentiel qui ne reflète, ni les charges, ni les enjeux, des postes comptables. Cette opération, que nous ne pouvons qualifier de classement puisqu'elle ne repose sur aucune logique objective, a été menée en l'absence des comptables et des organisations syndicales. Ce projet d'arrêté est un outil asservi au NRP qui entérine la disparition de 50 % des postes comptables d'ici à 2023 (1 722 postes supprimés sur la période !). La structure démographique de la population des comptables (par ex : 65 % des IDIV partant en retraite d'ici 3 ans) et le saupoudrage indiciaire découlant de PPCR représentent une opportunité pour l'administration. Elle espère donc « consoler » les anciens comptables avec le report des surindiciations des postes comptables sur des emplois administratifs. Ce report ne bénéficiera qu'aux AFIPA en 2021 et aux IP et IDIV HC en 2022 et 2023 au sein d'une enveloppe fermée pour chaque direction, la fermeture d'un poste comptable dans la direction permettant

la surindiciation d'un emploi administratif au libre choix du directeur. **F.O.-DGFIP** dénonce, une fois encore, l'absence d'informations sur cette mesure au regard des précédents classements.

Il est désormais inutile de chercher une cohérence entre les charges d'un poste comptable et son « classement ».

Si ceux-ci représentaient une opération laborieuse, ils avaient l'avantage d'être clairs et admis par tous. Les promesses légitimes dans lesquelles ont pu croire les cadres en début de carrière, et qui pour la plupart ont été réitérées lors de la fusion, s'évanouissent et vont aboutir à une démotivation collective. Voir [compte rendu du GT](#). Selon le Directeur général, il est désormais inutile de chercher une cohérence entre les charges d'un poste comptable et son « classement ». Fort de ce constat et de la généralisation du recrutement au choix, **F.O.-DGFIP** dénonce ce nouveau référentiel et en conséquence a voté contre cette proposition.

Expérimentation de partenariats avec des prestataires privés pour la commercialisation des biens immobiliers des successions vacantes

A force de maintenir en souffrance les effectifs des pôles de Gestion des Patrimoines Privés (GPP) depuis plus de 10 ans, ces derniers ne parviennent pas à gérer l'accroissement régulier de la charge d'activité. En réponse à cette situation, la Direction générale propose de « tester des partenariats avec des prestataires privés pour permettre la réalisation de différentes tâches nécessaires à la vente d'un immeuble, allant de l'inventaire des biens meubles présents dans l'immeuble jusqu'à la rédaction de l'acte de vente ». **F.O.-DGFIP** a fait observer si on peut considérer que la commercialisation immobilière n'entre pas dans le ressort traditionnel de nos métiers, nous n'avons aucun intérêt à voir les missions de la DGFIP se restreindre. Nous restons donc dans l'attente de précisions quant à la question de la rémunération de ces prestataires. **F.O.-DGFIP** maintient que, sur ce sujet, la DGFIP ne s'est pas donné les moyens de ses ambitions notamment à travers le déficit en formation. **F.O.-DGFIP** constate que les dénouements de ces dossiers sont particulièrement longs et qu'une expérimentation d'une année ne permettra pas d'évaluer correctement l'efficacité de cette mesure. En réponse, le Directeur général a concédé 6 mois de plus, soit 18 mois au total. Sur la

base de cette décision **F.O.-DGFIP** s'est abstenu sur cette proposition.

La réorganisation des services mutualisés outre-mer de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) : un mauvais signal pour les outre mer

Les Services Mutualisés CDC Antilles-Guyane (SMAG) et Océan Indien (SMOI) regroupent les activités de gestion des consignations, de gestion bancaire et de relation clientèle. La DGFIP et la CDC ont souhaité réformer leur partenariat fin 2020. A cette occasion, la Direction générale rapatrie l'activité de ces deux services en métropole (missions bancaire au Centre de Services Bancaires – CSB - d'Angoulême et consignations au Pôle de Gestion des Consignations - PGC - de Nantes). Aucun agent des services concernés en outre-mer ne souhaite suivre sa mission en métropole, et tous seront donc reclassés localement. Des transferts d'emplois au CSB d'Angoulême et au PGC de Nantes seront donc effectués afin de répondre à ce surcroît d'activité.

F.O.-DGFIP insiste sur le fait qu'il s'agit d'un triste message envoyé aux collègues, ainsi qu'aux populations, des territoires ultra-marins. Les transferts de ces services s'ajoutent à ceux des autres services (CGR) avec le même argumentaire qui devient une ritournelle : des équipes trop restreintes, un accroissement de charges et des exigences qualitatives qui augmentent. **F.O.-DGFIP** a le sentiment que l'administration refusant obstinément d'affecter les emplois nécessaires dans ces territoires pour prendre en compte l'insularité, les enjeux et les spécificités locales, elle préfère baisser le rideau. Les clients, ainsi que les services, joueront donc entre les décalages horaires pour faire « au mieux ». Au final, cette vision vient rompre avec l'égalité d'accès au service public sur l'ensemble due à tous les citoyens. **F.O.-DGFIP** ne cautionne en aucun cas l'abandon de ces territoires et a voté contre cette proposition.

Portail commun du recouvrement : un pied dans la porte d'entrée de la future agence unique du recouvrement.

La DGFIP, la DGDDI et l'Urssaf vont déployer le portail commun du recouvrement en 2022. Pour permettre aux entreprises et travailleurs indépendants de réaliser, dans un même espace, les déclarations

et paiements de leurs impôts et cotisations (fiscales, douanières ou sociales). Dans les documents de travail, la Direction générale veille à préciser que ce portail n'est ni une substitution aux portails spécifiques aux différents services concernés ni non plus « la préfiguration d'une agence fiscale unique ».

Pour **F.O.-DGFIP**, ce préalable a le goût d'un aveu. Nous dirons donc qu'il s'agit d'un pied dans la porte d'entrée de la future agence du recouvrement.

F.O.-DGFIP est opposé à l'agglomérat proposé par ce portail commun en matière de recouvrement entre, d'une part, les cotisations sociales et, d'autre part, la fiscalité au sens large. Les finalités des sommes versées ou reversées par les entreprises et les voies de recouvrement restent spécifiques à chacune. **F.O.-DGFIP** rappelle que le coût de ce portail commun s'élève à 30 millions d'euros et, qu'à ce jour, la répartition du financement de ce projet entre les différents acteurs n'est pas connue.

Déploiement du dossier comptable numérique

Le déploiement du dossier numérique à la DGFIP se scinde en 2 sous-projets : le dossier individuel administratif de l'agent et le dossier comptable numérique, ces deux projets sont adossés au module GAUDHI (« brique » technique de SIRHIUS). Il permet aux Centres de Services RH (CSRH) de transmettre d'une manière dématérialisée les pièces justificatives au comptable payeur (Service Liaison Rémunérations). Il n'est donc pas accessible aux agents. Le dossier numérique est aujourd'hui homologué par le bureau 2FCE-2A et sera totalement déployé d'ici à 2023. **F.O.-DGFIP** salue la montée en puissance de cet outil en collaboration avec les CSRH. Pour autant, la réforme de 2018 (scission entre la gestion RH et la paie dans les CSRH) n'est satisfaisante ni pour les agents de la DGFIP qui sont les usagers, ni pour les agents affectés dans les services RH et les CSRH. Nous avons demandé un point d'étape sur le fonctionnement des CSRH. **F.O.-DGFIP** a proposé la mise en place d'un WiFip qui permettrait de faciliter les échanges entre les services RH et les CSRH.

Généralisation de l'application DEMETER (en remplacement de l'application CAISSE)

Le déploiement de l'application DEMETER a débuté au mois de mai suite à une préfiguration qui a

été jugée satisfaisante selon la Direction générale. Elle vient se substituer à l'application CAISSE qui ne fonctionne pas sous le système d'exploitation Windows 10. DEMETER va bien au-delà d'une simple « webisation » puisqu'à terme elle couvrira la gestion du numéraire, des cartes bancaires, des encaissements par TPE et la gestion des chèques. Elle permet la consultation par les services non teneurs de caisse, leur permettant ainsi d'être informés des transferts de recettes ou de dépenses les concernant et émanant des postes teneurs de caisse.

DEMETER consacre donc le « Zéro-Cash » dans les services de la DGFIP et devrait, le moment venu, permettre l'intégration des écritures dans DEMETER 2C qui remplacera DDR3 et SCR3. Cette application, qui porte le nom de la déesse de l'agriculture et des moissons (ou Déesse du blé), comporte d'après nos experts des points positifs (suivi des P109 et de la réserve, souplesse d'utilisation). Il n'en reste pas moins que nous restons dans l'attente d'améliorations importantes :

- prise en compte des caisses conjointes,
- menus déroulants plus aisés d'utilisation,
- suppression de la ressaisie des quittances,
- constat de serveurs qui peinent à tenir correctement un grand nombre de connexions alors que l'expérimentation a été effectuée pendant la période de confinement.

F.O.-DGFIP n'a pas la certitude que le déploiement de cette application se fasse dans les meilleures conditions alors que des marges de progression sont encore attendues. Comme à l'accoutumée, la Direction générale espère que les e-formations pallieront les difficultés que ne manqueront pas de rencontrer les agents.

Au terme de ce CTR, **F.O.-DGFIP** a dénoncé, une nouvelle fois, les conditions d'affectation des inspecteurs à l'ENFIP Toulouse sur les missions foncières et cadastrales. Nous rappelons la nécessité d'une épreuve spécifique afin que les stagiaires soient volontaires pour exercer ces missions.

Sur ce sujet, il semble pourtant que la seule logique appliquée soit celle de l'arbitraire !

Concernant les concours, la délégation **F.O.-DGFIP** regrette que les listes complémentaires des différents concours ne soient toujours pas appelées alors que nous arrivons au mois de juin.